

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

ARR2014_0152

ARRETE

**OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE N°ARR2014_0130 DU 1^{ER} JUILLET 2014
PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES
D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n°D11-124 en date du 30 août 2011 portant institution d'une régie centralisée d'avances,

VU la décision n°D11-17 en date du 14 février 2012 portant avenant n°1 à la régie centralisée d'avances, visant à étendre les dépenses pouvant être payées par la Régie centralisée d'avances aux actes médicaux,

VU la décision n°D12-91 en date du 26 juin 2012 portant Avenant n°2 à la régie centralisée d'avances visant d'une part, à étendre le périmètre de compétence de la Régie centralisée d'avances au Service Culture, et à la structure petite enfance « Multi-accueil » (à effet du 1er août 2012), ainsi que les dépenses pouvant être payées par la Régie centralisée d'avances aux frais d'hébergement, d'autre part, à revoir à la hausse le montant de l'avance (7 600 €),

VU la décision n°D12-146 en date du 21 septembre 2012 portant Avenant n°3 à la régie centralisée d'avances visant, à effet du 1^{er} octobre 2012, d'une part, à étendre le périmètre de compétence de la Régie centralisée d'avances aux Services Action Sociale et Urbanisme-Politique de la Ville, ainsi que les dépenses pouvant être payées par la Régie centralisée d'avances aux frais de télécommunications, d'autre part, à revoir à la hausse le montant de l'avance (8 000 €),

VU la décision n°D2012_0228 en date du 21 décembre 2012 portant Avenant n°4 à la régie centralisée d'avances visant à étendre le périmètre de compétence de la Régie centralisée d'avances, à effet du 1^{er} janvier 2013, au Service Animation,



VILLE DE NOISIEL

VU la décision n°DEC2014_0154 en date du 1^{er} juillet 2014 portant institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini- séjours de l'été 2014,

Suite 1 de l'arrêté N°2014_ **0152**

portant MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°ARR2014_0130 DU 1^{ER} JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

VU l'arrêté n°ARR2014_0130 en date du 1^{er} juillet 2014 portant nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini- séjours de l'été 2014,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 7 août 2014,

CONSIDERANT que Madame JEFFRAY Jacqueline, nommée par l'arrêté susvisé du 1^{er} juillet 2014, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans- Découverte du poney », instituée du jeudi 14 août 2014 au lundi 25 août 2014 inclus, se trouve empêchée, qu'il convient dans ces conditions de nommer un autre mandataire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 6 de l'arrêté n°ARR2014_0130 en date du 1^{er} juillet 2014 portant nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini- séjours de l'été 2014, rédigé comme suit :

« Madame JEFFRAY Jacqueline, Animatrice contractuelle, est nommée, à compter du jeudi 14 août 2014 et jusqu'au lundi 25 août 2014 inclus, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans- Découverte du poney », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie. »

Est modifié comme suit :

Monsieur LUISSINT Fabrice, Animateur horaire, Directeur de séjour,, est nommé, à compter du **jeudi 14 août 2014 et jusqu'au lundi 25 août 2014 inclus, mandataire de la sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans- Découverte du poney »**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette sous-régie.

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°2014_ **0152**

portant MODIFICATION DE L'ARRETE N°ARR2014_0130 DU 1^{ER} JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION
DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR
LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public

Pour avis conforme en date du 7 août 2014

Fait à Noisiel, le 7 août 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Pour le Maire empêché, et par suppléance,
Le Premier Maire Adjoint,

Anasthasio DIOGO.



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°2014_ 0152

portant MODIFICATION DE L'ARRETE N°ARR2014_0130 DU 1^{ER} JUILLET 2014 PORTANT NOMINATION
DES MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUTEES POUR
LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

Le régisseur titulaire

BINOIS Martine

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

A la rente

Le régisseur suppléant

BARREAU Muriel

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Le mandataire

LUISSINT Fabrice

Sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans- Découverte du poney »

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 18 AOUT 2014

Notifié le 18 AOUT 2014

Publié le 18 AOUT 2014

